



## Procès-Verbal du Conseil Communal

Séance du 03 décembre 2018

Présents : M. ~~MAGNETTE Jean Pierre, Bourgmestre sortant~~;  
MM. DEGEYE Yves, 1er échevin sortant, président de séance ;  
MM. CLARINVAL Frédéric ; LAURENT Freddy ; MARION Marc ; Mme ROSSIGNOL  
Natacha ; M. MOISSE Rudy ;  
Mme BOEVE-ANCIAUX Françoise, BRUWIER Bernard ; PIRLOT Jean ; ~~Mme LECOMTE-  
Isabelle~~ ; M. LAURENT Steve, conseillers élus ;  
Mme LAMOTTE A., Directrice générale.

*Le Président, ouvre la séance à 20:30*

---

LE CONSEIL COMMUNAL,

### Séance publique

#### **1. MR-172 Présidence temporaire selon l'article L1122-15 – Communication.**

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-1 du CDLD, la présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par « ...le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre ou à défaut, une fonction d'échevin et dont le rang était le plus élevé... », à savoir Monsieur Yves DEGEYE, premier échevin sortant vu l'absence du Bourgmestre sortant.

#### **2. MR-172 Communication relative à la validation des élections**

La Directrice Générale donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du collège provincial, en date du 16/11/2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du Gouverneur constitue donc la notification prévue à l'article 4146-13 du CDLD. L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus : Mesdames et Messieurs, DEGEYE Y., CLARINVAL Fr., LAURENT Fr, MARION M, ROSSIGNOL N., MOISSE R, ANCIAUX Fr., BRUWIER B, PIRLOT J, LECOMTE Isabelle, LAURENT Steve.

#### **3. MR-172 Examens des conditions d'éligibilité et des incompatibilités**

Sous la présidence de Monsieur Yves DEGEYE, qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de premier échevin, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le gouverneur en date du 16/11/2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD;

La Directrice Générale donne lecture du rapport, daté de ce 3 décembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2018;

Le conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2018, à savoir Mesdames et Messieurs, DEGEYE Y., CLARINVAL F., LAURENT F., MARION M., ROSSIGNOL N., MOISSE R., BOEVE-ANCIAUX Fr., BRUWIER B., PIRLOT J., LECOMTE I., LAURENT S.

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD;
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

DECLARE:

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

#### **4. MR-172 Prestation de serment des conseillers**

M. MARION Marc, Echevin sortant réélu, invite M. DEGEYE Yves, à prêter serment entre ses mains. M. DEGEYE Yves prête le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge », est déclaré installé dans ses fonctions de conseiller communal et continue à assurer la présidence de la séance.

Tous les élus présents, hormis Monsieur Marc MARION et Isabelle LECOMTE qui se sont désistés, prêtent successivement, entre les mains du président, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Prenant acte de cette prestation de serment, DEGEYE Yves, CLARINVAL Frédéric, LAURENT Freddy, ROSSIGNOL Natacha, MOISSE Rudy, BOEVE-ANCIAUX Françoise, BRUWIER Bernard, PIRLOT Jean et LAURENT Steve sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

## **5. MR-172 Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD**

Le nouveau conseil communal prend acte des désistements de Monsieur MARION Marc et Madame Isabelle LECOMTE.

**Monsieur Marc MARION quitte la séance.**

## **6. MR-172 Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus désistés**

Considérant qu'à la date de ce jour, les membres suppléants de M. Marc MARION et Madame Isabelle LECOMTE, à savoir Messieurs MARTIN T. et VANDERBIEST D.

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.

- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD;

- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

DECLARE:

Les pouvoirs de Messieurs MARTIN T. et VANDERBIEST D. sont validés.

## **7. MR-172 Prestation de serment des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés**

MM MARTIN T. et VANDERBIEST D. entrent en séance et prêtent successivement entre les mains du président le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Prenant acte de cette prestation de serment, MM MARTIN T. et VANDERBIEST D. sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

## **8. MR-172 Fixation du tableau de préséance du Conseil Communal**

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection;

Qu'il ajoute qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé; que dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Arrête à l'unanimité ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux :

<b>Nom et Prénom des membres du Conseil</b>	<b>Date de la 1ère entrée en fonction</b>	<b>Suffrages obtenus lors des élections</b>	<b>Rang sur la liste</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Ordre de préséance</b>
BOEVE-ANCIANX Françoise	02/01/2001	223	1	04/04/1952	1
DEGEYE Yves	04/12/2006	554	1	04/04/1980	2
MARTIN Thierry	04/12/2006	282	9	30/12/1953	3
ROSSIGNOL Natacha	03/12/2012	330	2	07/03/1978	4
CLARINVAL Frédéric	03/12/2018	452	7	01/02/1973	5
LAURENT Freddy	03/12/2018	393	3	12/05/1961	6
PIRLOT Jean	03/12/2018	341	1	30/11/1958	7
MOISSE Rudy	03/12/2018	330	1	20/06/1957	8
LAURENT Steve	03/12/2018	251	3	08/10/1976	9
VANDEBIEST Didier	03/12/2018	227	11	08/11/1969	10
BRUWIER Bernard	03/12/2018	143	2	07/09/1951	11

**9. MR-185.211 Démission de Madame Natacha ROSSIGNOL en ses qualités de conseillère de l'Action Sociale et de Présidente du C.P.A.S – Prise d'acte**

Vu la lettre de démission en date du 21/11/2018 par laquelle Madame Natacha ROSSIGNOL, présente sa démission en ses qualités de conseillère de l'Action Sociale et de Présidente du Centre Public d'Action Sociale de la Commune de Tellin ;

Vu la loi organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics de l'Action Sociale, notamment l'article 8 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

De prendre acte de la démission de Madame Natacha ROSSIGNOL de ses fonctions de conseillère de l'Action Sociale et de Présidente du C.P.A.S.

**10. MR-172 Formation des groupes politiques – Prise d'acte.**

Vu l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celui de ladite liste;

Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d'une motion de méfiance à l'égard du collège ; qu'il est opportun d'acter la composition des groupes politiques telle qu'elle résulte des élections du 14 octobre 2018;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018, tels qu'ils ont été validés par le Gouverneur en date du 16 novembre 2018 ;

**PREND ACTE** de la composition ci-après des groupes politiques :

**Groupe E.R.C.** : 6 membres

Soit MM. DEGEYE Yves, CLARINVAL Frédéric, LAURENT Freddy, Mme ROSSIGNOL Natacha, M. MOISSE Rudy et M. MARTIN Thierry ;

**Groupe LETSGO 18** : 3 membres

Soit M. PIRLOT Jean, M. LAURENT Steve et M. VANDERBIEST Didier ;

**Groupe VE** : 2 membres

Soit Mme BOEVE-ANCIAUX Françoise et M. BRUWIER Bernard.

#### **11. MR-172 Adoption du pacte de majorité**

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8 ;  
Vu le pacte de majorité signé par le groupe politique ERC et déposé entre les mains du directeur général le 19 octobre 2018 ;

Considérant qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir :

M. DEGEYE Yves, Bourgmestre

M CLARINVAL Frédéric 1e échevin

M. LAURENT Freddy, 2e échevin

Mme ROSSIGNOL Natacha, 3e échevin(e)

M. MARION Marc président pressenti du conseil de l'action sociale ;

Considérant que ledit projet de pacte ne remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qu'il ne présente pas  $\frac{1}{3}$  minimum de membres du même sexe ;

Considérant néanmoins l'article L1123-3 alinéa 4 : " il peut être dérogé à l'alinéa 2 dans les cas où les groupes politiques liés par le projet de pacte de majorité ne comprennent pas de membres d'un des deux sexes en nombre suffisant, et au maximum à concurrence du nombre de membres du sexe concerné manquants, sans préjudice de l'article L1123-8 §2" ;

Attendu que le groupe politique ERC ne compte qu'une personne de sexe féminin qui par ailleurs est présentée dans le pacte comme 3ième échevine ;

Considérant que le pacte indique l'identité du groupe politique(s) qui y est partie ;

Considérant qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;

Considérant qu'il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes :

Groupe ERC : MM. DEGEYE Yves, CLARINVAL Frédéric, LAURENT Freddy, MARION Marc, Mme ROSSIGNOL Natacha, M. MOISSE Rudy ; et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal.

**PROCEDE** à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCEDE à l'adoption du pacte de majorité proposé à l'unanimité :

ADOPTE le pacte de majorité suivant:

▷ **Bourgmestre** : **DEGEYE** Yves

▷ **Echevins** :  
1. **CLARINVAL** Frédéric  
2. **LAURENT** Freddy  
3. **ROSSIGNOL** Natacha

▷ **Président du CPAS** presenti : **MARION** Marc

### **12. MR-172 1 Prestation de serment des membres du Collège communal**

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité qui s'établit comme suit :

M. DEGEYE Yves, Bourgmestre  
M CLARINVAL Frédéric 1e échevin  
M. LAURENT Freddy, 2e échevin  
Mme ROSSIGNOL Natacha, 3e échevin(e)  
M. MARION Marc, président presenti du conseil de l'action sociale

Considérant que les membres du Collège communal doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions;

Considérant que les membres du Collège communal ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale;

M. DEGEYE Yves, élu bourgmestre, prête entre les mains de Madame Natacha ROSSIGNOL, Présidente du CPAS sortante réélue, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

M. DEGEYE Yves est déclaré installé dans ses fonctions de bourgmestre et reprend la présidence de la séance.

Les échevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, MM. CLARINVAL Frédéric, LAURENT Freddy, ROSSIGNOL Natacha, prêtent serment successivement entre les mains de M. DEGEYE Yves et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'échevin.

### **13. MR-172 Désignation du président du Conseil Communal**

Vu l'article L122-34 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel en dérogation au principe du Bourgmestre-président prévu par l'article L1122-15, permet l'élection d'un

président d'assemblée parmi les conseillers communaux de nationalité belge issus d'un groupe politique démocratique ;

Vu l'acte de présentation déposé le 19 novembre 2018 auprès de la Directrice Générale par les conseillers issus du groupe politique ERC ; que cet acte de présentation est recevable a vu du groupe qui y figure ;

Considérant que 7 jours francs se sont écoulés depuis le dépôt de cet acte de présentation ;

En séance publique et à haute voix,

PROCEDE à l'élection d'un président d'assemblée pour le conseil communal

A l'unanimité désigne le conseiller communal suivant :

- Président d'assemblée : Monsieur MOISSE Rudy

En conséquence, DECIDE :

**Article 1er** : *MOISSE Rudy, conseiller communal non membre du collège communal en fonction, est désigné en tant que président d'assemblée du conseil communal. Le Bourgmestre n'exercera dès lors plus cette fonction dès aujourd'hui après l'élection des membres du conseil de police.*

**Article 2** : *La mission s'éteindra au prochain renouvellement total des conseillers communaux en décembre 2024, sauf application du § 5 de l'article L1122-34 ou autre motif de cessation du mandat.*

**Article 3** : *Conformément à l'article L1122-7, § 1er du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, le président de l'assemblée ne bénéficiera d'aucun avantage ou rétribution à l'exception d'un double jeton de présence lorsqu'il présidera effectivement toute la séance du conseil.*

**Article 4** : *En cas d'absence ou d'empêchement du président d'assemblée, cette fonction de présidence est assumée par le bourgmestre ou celui qui le remplace qualitate qua, conformément au principe de l'article L1122-15.*

#### **14. MR - 185 Elections des conseillers de l'Action sociale**

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, comme modifiée par les décrets du 8 décembre 2005, du 19 juillet 2006 et du 26 avril 2012 ;

Attendu que l'article 12, § 1er, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains de la Directrice Générale le 2e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu entre les membres du groupe politique ERC et déposé endéans ce délai entre les mains de la Directrice Générale; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix ;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1er, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges ;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 9 ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1er, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres ;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit :

Groupe ERC : 6 sièges

Groupe LetsGo 18 : 3 sièges

Groupe VE : 2 sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1er, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
Liste 7 ERC	6	9	$(9/11) \times 6 = 4,91$	4	1	5
Liste 9 LETSGO 18	3		$(9/11) \times 4 = 2,45$	2		2
Liste 8 VE	2		$(9/11) \times 3 = 1,64$	1	1	2

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe ERC : 6 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe LETSGO 18 : 3 sièges

Groupe VE : 2 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère au groupe politique ERC participant au pacte de majorité, la majorité des sièges au conseil de l'action sociale ;

Attendu que pour le groupe ERC MM. DEGEYE Yves, CLARINVAL Frédéric, LAURENT Freddy, MOISSE Rudy, MARION Marc, Mme ROSSIGNOL Natacha, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :



Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. MARION Marc	14/05/1961	Rue de Tellin, 66 – 6927 BURE	M	non
2. MOISSE Rudy	20/06/1957	Rue Saint-Urbain, 9 – 6927 TELLIN	M	oui
3. WATHELET Françoise	03/11/1946	Rue Saint-Joseph, 26 – 6927 TELLIN	F	non
4. DEGEYE Florence	13/11/1973	Vieux-Chemin-de-Grupont, 22 – 6927 BURE	F	non
5. ALEN Amandine	22/04/1997	Rue de la Falloise, 145 – 6927 RESTEIGNE	F	non

Attendu que pour le groupe LetsGo 18, MM. PIRLOT Jean, LAURENT Steve et VANDERBIEST Didier, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. GEORGES Adeline	27/05/1984	Rue de Lesterny, 18 – 6927 BURE	F	non
2. PHILIPPART Benoît	01/06/1984	Rue du Grupont, 9 – 6927 BURE	M	non

Attendu que pour le groupe VE, MM. BOEVE-ANCIAX Françoise et Monsieur BRUWIER Bernard, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. LIBIOULLE Nathalie	30/10/1967	Rue du Tchênet, 66 – 6927 TELLIN	F	non
2. GOFFIN François	23/10/1997	Rue de Tellin, 15 – 6927 BURE	M	non

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale ;

**DECIDE** que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale :

- Pour le groupe ERC : MM. Marc MARION, Rudy MOISSE, Mmes Françoise WATHELET, Florence DEGEYE, ALEN Amandine.
- Pour le groupe LETSGO 18: Mme Adeline GEORGES, M. Benoit PHILIPPART.
- Pour le groupe VE : Mme Nathalie LIBIOULLE, M. François GOFFIN.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, y inséré par le décret du 26 avril 2012, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

## 15. MR-175 Elections des membres du conseil de police

### **M. Rudy MOISSE reprend la présidence de la séance à partir du point suivant.**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, communément appelée LPI ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, ci-après dénommé « arrêté royal » ;

Considérant que l'article 18 de la LPI prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours ;

Considérant que le conseil de police de la zone de police pluricommunale "Semois et Lesse" est composé de 15 membres élus, répartis proportionnellement, sur base des chiffres de la population, conformément à l'article 12, alinéa 1, LPI ;

Qu'en conséquence, la commune de Tellin doit désigner 1 représentant ;

Considérant que chacun des 11 conseillers communaux dispose de 1 voix, conformément à l'article 16 LPI ;

Vu les actes de présentation, au nombre de 3, introduits conformément aux articles 2,4 et 5 de l'arrêté royal ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent des candidats effectifs et candidats suppléants mentionnés ci-après ; qu'ils sont signés par les élus au conseil communal suivants :

1. Groupe politique ERC, MM DEGEYE Yves, CLARINVAL Frédéric, LAURENT Freddy, MOISSE Rudy, MARION Marc, ROSSIGNOL Natacha, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
Nom : CLARINVAL Prénom : Frédéric Date de naissance : 01/02/1973 Profession : Médecin généraliste	1. Nom : ROSSIGNOL Prénom : Natacha Date de naissance : 07/03/1978 Profession : Coordinatrice Institution Aide à la Jeunesse  2. Nom : LAURENT Prénom : Freddy Date de naissance :

	12/05/1961 Profession : Directeur Institution Aide à la Jeunesse
--	---------------------------------------------------------------------------

2. Groupe politique LetsGo18, MM PIRLOT Jean, LAURENT Steve, VANDERBIEST Didier, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
Nom : LAURENT Prénom : Steve Date de naissance : 08/10/1976 Profession : Plombier chauffagiste	1. Nom : PIRLOT Prénom : Jean Date de naissance : 30/11/1958 Profession : Manager opérationnel
	2. Nom : VANDERBIEST Prénom : Didier Date de naissance : 08/11/1969 Profession : Vétérinaire

3. Groupe politique Vivrensemble, Mme ANCIAUX Françoise, M. BRUWIER Bernard, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
Nom : BRUWIER Prénom : Bernard Date de naissance : 07/19/1951 Profession : kinésithérapeute	1. Nom : ANCIAUX Prénom : Françoise Date de naissance : 04/04/1952 Profession : enseignante retraitée

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre sortant, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
Nom : BRUWIER Prénom : Bernard Date de naissance : 07/19/1951 Profession : kinésithérapeute	1. Nom : ANCIAUX Prénom : Françoise Date de naissance : 04/04/1952 Profession : enseignante retraitée
Nom : CLARINVAL Prénom : Frédéric Date de naissance : 01/02/1973 Profession : Médecin généraliste	1. Nom : ROSSIGNOL Prénom : Natacha Date de naissance : 07/03/1978 Profession : Coordinatrice Institution Aide à la Jeunesse  2. Nom : LAURENT Prénom : Freddy Date de naissance : 12/05/1961 Profession : Directeur Institution Aide à la Jeunesse
Nom : LAURENT Prénom : Steve Date de naissance : 08/10/1976 Profession : Plombier chauffagiste	1. Nom : PIRLOT Prénom : Jean Date de naissance : 30/11/1958 Profession : Manager opérationnel
	2. Nom : VANDERBIEST Prénom : Didier Date de naissance : 08/11/1969 Profession : Vétérinaire

Considérant que Madame Natacha ROSSIGNOL et Monsieur Steve LAURENT, les deux conseillers communaux les plus jeunes, sont candidats effectifs ou suppléants, ce sont Monsieur Rudy MOISSE et Monsieur Thierry MARTIN, qui assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant que l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leur(s) suppléant(s) a lieu en séance publique et à scrutin secret :

11 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

11 Bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs après avoir été retirés de l'urne ;

Considérant que le recensement des voix en ce qui concerne ces bulletins donne le résultat suivant :

0 bulletins nuls ;  
0 bulletins blancs ;  
11 bulletins valables

Considérant que les suffrages exprimés sur les 11 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
BRUWIER Bernard	2
CLARINVAL Frédéric	6
LAURENT Steve	3
Nombre total des votes	

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

Constate que M. CLARINVAL Frédéric, candidat membre effectif, qui a obtenu le plus grand nombre de voix est élu ;

Le bourgmestre déclare qu'est élu membre effectif du conseil de police la personne ci-après. Son suppléant est élu de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

<i>Membres effectifs</i>	<i>Suppléants</i>
1. CLARINVAL Frédéric	1. ROSSIGNOL Natacha

Observe que le candidat élu remplit les conditions d'éligibilité.

Observe qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévu par la loi du 7 décembre 1998 ou par d'autres dispositions légales.

La présente délibération, établie en deux exemplaires, sera transmise au collège provincial de la Province du Luxembourg conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal.

#### **16. MR - 901 Déclarations d'apparement**

Prend acte les déclarations d'apparement suivantes :

Monsieur DEGEYE Yves : CDH  
Monsieur CLARINVAL Frédéric : MR  
Monsieur LAURENT Freddy : CDH

Madame ROSSIGNOL Natacha : MR  
Monsieur MARION Marc : CDH  
Monsieur MOISSE Rudy : CDH  
Monsieur MARTIN Thierry : MR  
Madame BOEVE-ANCIAN Françoise : MR  
Monsieur BRUWIER Bernard : MR  
Monsieur PIRLOT Jean : MR  
Monsieur LAURENT Steve : MR  
Monsieur VANDERBIEST Didier : Parti Libertarien

### **17. MR-901 Intercommunales – Détermination de la règle.**

Vu l'affiliation de la Commune de Tellin à différentes intercommunales ;  
Vu le renouvellement intégral du Conseil Communal au 03/12/2018 ;  
Vu le nouveau code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1523-11 concernant la composition des assemblées générales et prévoyant que les communes sont représentées par 5 délégués à l'assemblée générale et qu'au moins trois mandats sont réservés à la majorité, que la répartition des mandats de délégués s'établit à la proportionnelle ;  
Vu la circulaire du 27/03/1997 proposant de retenir la clé d'Hondt comme règle de répartition ;

DECIDE à l'unanimité :

D'adopter la clé d'Hondt comme clé de répartition ce qui donne le résultat suivant :

Groupe pol.	Sièges CC	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
Liste 7 ERC	6	$(5/11) \times 6 = 2,73$	2	1	3
Liste 9 LETSGO 18.	3	$(5/11) \times 3 = 1,36$	1		1
Liste 8 VE.	2	$(5/11) \times 2 = 0,90$	1	0	1

### **18. MR-900 Intercommunales – Désignation des délégués communaux.**

Considérant l'affiliation de la Commune de Tellin à différentes intercommunales ;

Vu le renouvellement intégral des conseillers communaux à la date du 03 décembre 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales wallonnes et notamment ses articles L1523-11 et L 1522-12 traitant la composition des assemblées générales;

Considérant qu'il importe de procéder rapidement à la désignation des délégués de la Commune de Tellin aux assemblées générales des intercommunales à laquelle elle est affiliée, par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Vu sa délibération de ce 03 décembre 2018 fixant la règle de répartition;

PROCEDE au scrutin secret :

- 11 bulletins de vote sont distribués, 11 bulletins sont retirés de l'urne et le recensement des voix donne le résultat suivant :

Intercommunales	Délégués Candidats	
A.I.V.E.	1. MARTIN Thierry  2. DEGEYE Yves  3. LAURENT Freddy  4. LAURENT Steve  5. ANCIAUX Françoise	9 oui non 0 abstention 2 nul 9 oui 0 non 0 abstention 2 nul 9 oui 0 non 0 abstention 2 nul 7 oui 2 non 0 abstention 2 nul 7 oui 2 non 0 abstention 2 nul
A.I.V.E. - Secteur Valorisation et Propreté	1. MARTIN Thierry  2. DEGEYE Yves  3. LAURENT Freddy  4. LAURENT Steve  5 ANCIAUX Françoise	9 oui 1 non 0 abstention 1 nul 9 oui 0 non 0 abstention 1 nul 9 oui 1 non 0 abstention 1 nul 8 oui 2 non 0 abstention 1 nul 7 oui 3 non 0 abstention 1 nul
IDELUX	1. MARTIN Thierry  2. DEGEYE Yves  3. CLARINVAL Frédéric	8 oui 1 non 1 abstention 1 nul 8 oui 1 non 1 abstention 1 nul 8 oui

	4. PIRLOT Jean	1 non 1 abstention 1 nul 9 oui 1 non
	5. ANCIAUX Françoise	0 abstention 1 nul 7 oui 2 non 1 abstention 1 nul
IDE LUX FINANCES	1. MARTIN Thierry	8 oui 1 non abstentions 1 nul
	2. DEGEYE Yves	8 oui 1 non abstentions 1 nul
	3. CLARINVAL Frédéric	8 oui 1 non abstentions 1 nul
	4. PIRLOT Jean	8 oui 1 non abstentions 1 nul
	5. ANCIAUX Françoise	7 oui 2 non abstentions 1 nul
IDE LUX PROJETS PUBLICS	1. MARTIN Thierry	8 oui 1 non 1 abstention 1 nul
	2. DEGEYE Yves	8 oui 1 non 1 abstention 1 nul
	3. CLARINVAL Frédéric	8 oui 1 non 1 abstention 1 nul
	4. PIRLOT Jean	9 oui 1 non abstention 1 nul
	5. ANCIAUX Françoise	7 oui 2 non 1 abstention 1 nul
ORES ASSETS	1. DEGEYE Yves	8 oui 1 non 1 abstention



	2. MOISSE Rudy	1 nul 8 oui 1 non 1 abstention 1 nul
	3. MARION Marc	8 oui 1 non 1 abstention 1 nul
	4. PIRLOT Jean	9 oui 1 non abstention 1 nul
	5. ANCIAUX Françoise	7 oui 2 non 1 abstention 1 nul
SOFILUX	1. DEGEYE Yves	8 oui non 1 abstention 2 nul
	2. ROSSIGNOL Natacha	8 oui non 1 abstention 2 nul
	3. MOISSE Rudy	8 oui non 1 abstention 2 nul
	4. VANDERBIEST Didier	8 oui non 1 abstention 2 nul
	5. BRUWIER Bernard	7 oui 1 non 1 abstention 2 nul
VIVALIA	1. CLARINVAL Frédéric	8 oui non 1 abstention 2 nul
	2. ROSSIGNOL Natacha	8 oui non 1 abstention 2 nul
	3. LAURENT Freddy	8 oui non 1 abstention 2 nul
	4. PIRLOT Jean	8 oui non 1 abstention 2 nul
	5. BRUWIER Bernard	7 oui

		1 non 1 abstention 2 nuls
I.M.I.O.	1. DEGEYE Yves	9 oui non abstention 2 nul
	2. ROSSIGNOL Natacha	9 oui non abstention 2 nul
	3. MARION Marc	9 oui non abstention 2 nul
	4. LAURENT Steve	8 oui 1 non abstention 1 nul
	5. ANCIAUX Françoise	8 oui 1 non abstention 2 nuls

DECIDE

De désigner comme suit conformément à l'article 14 du décret du 05/12/1996, au titre de délégués, auprès des intercommunales suivantes pour représenter la Commune à l'occasion des assemblées générales ordinaires et extraordinaires jusqu'au terme de leur mandat actuel de conseiller communal

Intercommunales	Délégués Candidats
<b>AIVE</b> Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 6700 ARLON	1. MARTIN Thierry – rue du Thioray, 137b – 6927 RESTEIGNE 2. DEGEYE Yves – rue de Bouges, 107b – 6927 RESTEIGNE 3. LAURENT Freddy – rue Grande, 13 – 6927 TELLIN 4. LAURENT Steve – rue de Saint-Hubert, 17 – 6927 TELLIN 5. ANCIAUX Françoise – rue de la Libération, 259 – 6927 TELLIN
<b>A.I.V.E. – Secteur Valorisation et Propreté</b> Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 6700 ARLON	1. MARTIN Thierry – rue du Thioray, 137b – 6927 RESTEIGNE 2. DEGEYE Yves – rue de Bouges, 107b – 6927 RESTEIGNE 3. LAURENT Freddy – rue Grande, 13 – 6927 TELLIN 4. LAURENT Steve – rue de Saint-Hubert, 17 – 6927 TELLIN 5. ANCIAUX Françoise – rue de la Libération, 259 – 6927 TELLIN
<b>IDELUX</b>	1. MARTIN Thierry – rue du Thioray, 137b – 6927

<p>Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 6700 ARLON</p>	<p>RESTEIGNE 2. DEGEYE Yves – rue de Bouges, 107b – 6927 RESTEIGNE 3. CLARINVAL Frédéric – rue de Lesterny, 16 – 6927 BURE 4. PIRLOT Jean – rue du Tchênet, 84 – 6927 TELLIN 5. ANCIAUX Françoise – rue de la Libération, 259 – 6927 TELLIN</p>
<p><b>IDELUX FINANCES</b> Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 6700 ARLON</p>	<p>1. MARTIN Thierry – rue du Thioray, 137b – 6927 RESTEIGNE 2. DEGEYE Yves – rue de Bouges, 107b – 6927 RESTEIGNE 3. CLARINVAL Frédéric – rue de Lesterny, 16 – 6927 BURE 4. PIRLOT Jean – rue du Tchênet, 84 – 6927 TELLIN 5. ANCIAUX Françoise – rue de la Libération, 259 – 6927 TELLIN</p>
<p><b>IDELUX PROJETS PUBLICS</b> Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 6700 ARLON</p>	<p>1. MARTIN Thierry – rue du Thioray, 137b – 6927 RESTEIGNE 2. DEGEYE Yves – rue de Bouges, 107b – 6927 RESTEIGNE 3. CLARINVAL Frédéric – rue de Lesterny, 16 – 6927 BURE 4. PIRLOT Jean – rue du Tchênet, 84 – 6927 TELLIN 5. ANCIAUX Françoise – rue de la Libération, 259 – 6927 TELLIN</p>
<p><b>ORES ASSETS</b> Mme Rosalia Tudisca ORES ASSETS Avenue Jean Monnet, 2 1348 LLN</p>	<p>1. DEGEYE Yves – rue de Bouges, 107b – 6927 RESTEIGNE 2. MOISSE Rudy – rue Saint-Urbain, 9 – 6927 TELLIN 3. MARION Marc – rue de Tellin, 66 – 6927 BURE 4. PIRLOT Jean – rue du Tchênet, 84 – 6927 TELLIN 5. ANCIAUX Françoise – rue de la Libération, 259 – 6927 TELLIN</p>
<p><b>SOFILUX</b> Avenue d'Houffalize, 58b 6800 Libramont</p>	<p>1. DEGEYE Yves – rue de Bouges, 107b – 6927 RESTEIGNE 2. ROSSIGNOL Natacha – rue de Tellin, 48 – 6927 BURE 3. MOISSE Rudy – rue Saint-Urbain, 9 – 6927 TELLIN 4. VANDERBIEST Didier – Vieux-Chemin-de-Grupont, 30 – 6927 BURE 5. BRUWIER Bernard – Rue du Centenaire, 20 – 6927 TELLIN</p>
<p><b>VIVALIA</b> Chaussée d'Houffalize, 1 6600 Bastogne</p>	<p>1. CLARINVAL Frédéric – rue de Lesterny, 16 – 6927 BURE 2. ROSSIGNOL Natacha – rue de Tellin, 48 – 6927 BURE 3. LAURENT Freddy – rue Grande, 13 – 6927 TELLIN 4. PIRLOT Jean – rue du Tchênet, 84 – 6927 TELLIN 5. BRUWIER Bernard – Rue du Centenaire, 20 – 6927 TELLIN</p>
<p><b>I.M.I.O</b> Rue Léon Morel, 1 5032 Gembloux.</p>	<p>1. DEGEYE Yves – rue de Bouges, 107b – 6927 RESTEIGNE 2. ROSSIGNOL Natacha – rue de Tellin, 48 – 6927 BURE</p>

3. MARION Marc – rue de Tellin, 66 – 6927 BURE
4. LAURENT Steve – rue de Saint-Hubert, 17 – 6927 TELLIN
5. ANCIAUX Françoise – rue de la Libération, 259 – 6927 TELLIN

**19. MR-900 ASBL et paracommunales - Désignation des représentants communaux**

- Vu le renouvellement intégral des conseils communaux à la date du 03 décembre 2018 ;
- Vu la nécessité de désigner les représentants communaux auprès des diverses ASBL et paracommunales

**ASBL Conférence des Elus - Bourgmestre**

**ASBL Maison de la Culture Famenne Ardenne** (AG : 1 représentant - CA : 1 effectif à proposer en rotation avec les autres communes)

**ASBL Maison de la Culture Antenne Haute-Lesse** ( AG : 1 représentant - CA : 1 représentant en rotation avec autres communes)

**ASBL Maison du Tourisme du Pays de Saint-Hubert et de la Haute Lesse** ( AG : 3 représentants - CA : 2 représentants)

**ASBL Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne** (AG : 2 effectifs - CA : 1 effectif)

**ASBL GAL "NOV'ARDENNE"** : (AG : 1 représentant effectif avec possibilité de désigner 3 suppléants - CA : 1 effectif et 1 suppléant)

**ASBL Grande Forêt de Saint-Hubert** (AG : 1 représentant effectif + 1 suppléant - CA : 1 effectif à proposer + 1 suppléant)

**ASBL Contrat Rivière** (AG : 2 représentants à désigner – CA : 1 effectif et 1 suppléant à proposer)

**ASBL Géopark** (AG 1: 2 représentants – CA : 1 représentant)

**SA Aquawal** (AG : 1 effectif)

**SLSP ARDENNE ET LESSE** (AG : 3 représentants - CA : 1 représentant)

**A.I.S. Centre Ardenne** (AG : 1 représentant communal + 1 représentant CPAS - CA : 1 représentant entité communale)

**HOLDING COMMUNAL** ( AG 1 représentant)

**TEC/SRWT** : (AG : 1 représentant sans voix délibérative)

**U.V.C.W.** ( AG : 1 représentant)

**U.V.C.W. Conseil de l'Enseignement** (AG : 1 effectif + 1 suppléant)

**ETHIAS** : (AG : 1 représentant à désigner)

- Vu les candidatures déposées comme suit :

<b>ASBL et Paracommunaux</b>	<b>Effectifs AG</b>	<b>Suppléants AG</b>	<b>Effectifs CA</b>	<b>Suppléants CA</b>
<b>ASBL Conférence des Elus</b>	<b>DEGEYE Yves (Président)</b> 11 oui non abstention			
<b>ASBL Maison de la Culture Famenne-Ardenne</b>	<b>ROSSIGNOL Natacha</b> 9 oui 1 non abstention 1 nul		<b>ROSSIGNOL Natacha</b> 9 oui 1 non abstention 1 nul	
<b>ASBL Maison de la Culture Antenne Hte-Lesse</b>	<b>ROSSIGNOL Natacha</b> 9 oui 1 non abstention 1 nul		<b>ROSSIGNOL Natacha</b> 9 oui 1 non abstention 1 nul	
<b>ASBL Maison du Tourisme du Pays de St Hubert et de la Haute-Lesse</b>	<b>ROSSIGNOL Natacha</b> 8 oui 2 non abstention 1 nul <b>CLARINVAL Frédéric</b> 9 oui 1 non abstention 1 nul <b>PIRLOT Jean-Pol</b> 9 oui 1 non abstention 1 nul		<b>ROSSIGNOL Natacha</b> 8 oui 2 non abstention 1 nul <b>CLARINVAL Frédéric</b> 9 oui 1 non abstention 1 nul	
<b>ASBL Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne</b>	<b>ROSSIGNOL Natacha</b> 10 oui 1 non abstention  <b>MARTIN Thierry</b> 9 oui 2 non abstention		<b>ROSSIGNOL Natacha</b> 9 oui 2 non abstention	
<b>ASBL GAL « NOV'ARDENNE »</b>	<b>DEGEYE Yves</b> 10 oui non abstention	<b>ROSSIGNOL Natacha</b> 8 oui 2 non	<b>DEGEYE Yves</b> 10 oui non abstention	<b>ROSSIGNOL Natacha</b> 9 oui 1 non

	1 nul	abstention 1 nul  <b>LAURENT</b> Freddy 9 oui 1 non abstention 1 nul <b>MARTIN</b> Thierry 8 oui 2 non abstention 1 nul	1 nul	abstention 1 nul
<b>ASBL Grande Forêt de St Hubert</b>	<b>ROSSIGNOL</b> Natacha 10 oui 1 non abstention	<b>DEGEYE</b> Yves 10 oui 1 non abstention	<b>ROSSIGNOL</b> Natacha 10 oui 1 non abstention	<b>DEGEYE</b> Yves 10 oui 1 non abstention
<b>ASBL Contrat Rivière</b>	<b>LAURENT</b> Freddy 11 oui non abstention  <b>ROSSIGNOL</b> Natacha 8 oui 3 non abstention		<b>LAURENT</b> Freddy 11 oui non abstention	<b>ROSSIGNOL</b> Natacha 8 oui 3 non abstention
<b>ASBL Géopark</b>	<b>DEGEYE</b> Yves 6 oui 2 non abstention 3 nul  <b>CLARINVAL</b> Frédéric 8 oui non abstention 3 nul		<b>DEGEYE</b> Yves 6 oui 1 non 1 abstention 1 nul	
<b>ASBL AQUAWAL</b>	<b>DEGEYE</b> Yves 10 oui 1 non abstention			
<b>SLSP Ardenne et Lesse</b>	<b>MOISSE</b> Rudy 9 oui 2 non abstention		<b>MOISSE</b> Rudy 10 oui 1 non abstention	

	<b>CLARINVAL</b> Frédéric 8 oui 3 non abstention			
	<b>LAURENT</b> Steve 11 oui non abstention			
<b>A.I.S. Centre Ardenne</b>	<b>MOISSE</b> Rudy 10 oui 1 non abstention		<b>MOISSE</b> Rudy 10 oui 1 non abstention	
<b>HOLDING COMMUNAL</b>	<b>CLARINVAL</b> Frédéric 10 oui 1 non abstention			
<b>TEC/SRWT</b>	<b>MOISSE</b> Rudy 11 oui non abstention			
<b>U.V.C.W</b>	<b>MARTIN</b> Thierry 10 oui 1 non abstention			
<b>U.V.C.W – Conseil de l’Enseignement</b>	<b>LAURENT</b> Freddy 9 oui 2 non abstention	<b>CLARINVAL</b> Frédéric 9 oui 2 non abstention		
<b>Ethias</b>	<b>CLARINVAL</b> Frédéric 10 oui 1 non abstention			

- Considérant qu’il convient de procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués de la Commune de Tellin ;

PROCEDE au scrutin secret :

- 11 bulletins sont distribués. 11bulletins sont retirés de l’urne et le recensement des votes donne le résultat suivant :
- Sont désignés en qualité de représentants de la Commune de Tellin aux Assemblées Générales ainsi que dans les conseils d'administrations des différentes ASBL et Paracommunales

	Effectifs AG	Suppléants AG	Effectifs CA	Suppléants CA
ASBL Conférence des Elus	DEGEYE Yves			
ASBL Maison de la Culture Famenne-Ardenne	ROSSIGNOL Natacha		ROSSIGNOL Natacha	
ASBL Maison de la Culture Andenne Haute-Lesse	ROSSIGNOL Natacha		ROSSIGNOL Natacha	
ASBL Maison du Tourisme du Pays de Saint-Hubert et de la Haute-Lesse	ROSSIGNOL Natacha CLARINVAL Frédéric PIRLOT Jean-Pol		ROSSIGNOL Natacha CLARINVAL Frédéric	
ASBL Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne	ROSSIGNOL Natacha MARTIN Thierry		ROSSIGNOL Natacha	
ASBL GAL "NOV'ARDENNE"	DEGEYE Yves	ROSSIGNOL Natacha LAURENT Freddy	DEGEYE Yves	ROSSIGNOL Natacha
ASBL Grande Forêt de Saint-Hubert	ROSSIGNOL Natacha	DEGEYE Yves	ROSSIGNOL Natacha	DEGEYE Yves
ASBL Contrat Rivière	LAURENT Freddy ROSSIGNOL Natacha		LAURENT Freddy	ROSSIGNOL Natacha
ASBL Géopark	DEGEYE Yves CLARINVAL Frédéric		DEGEYE Yves	
ASBL Aquawal	DEGEYE Yves			
SLSP Ardenne et Lesse	MOISSE Rudy CLARINVAL Frédéric LAURENT Steve		MOISSE Rudy	
A.I.S. Centre Ardenne	MOISSE Rudy		MOISSE Rudy	
Holding Commual	CLARINVAL Frédéric			
TEC/SRWT	MOISSE Rudy			
U.V.C.W	MARTIN Thierry			
U.V.C.W. - Conseil de l'Enseignement	LAURENT Freddy	CLARINVAL Frédéric		
Ethias	CLARINVAL Frédéric			

## **20. MR - 900 Commissions communales - Désignation des représentants**

- Vu le renouvellement intégral des conseils communaux à la date du 03 décembre 2018 ;
- Vu la nécessité de désigner les représentants communaux auprès des divers comités et commissions suivants ;

--



**C.C.A (Conseil Consultatif des Aînés) (1 représentant sans voix délibérative)**

**C.C.A (Extrascolaire) (1 Président, 1 Président suppléant, 2 membres effectifs et 2 membres suppléants)**

**COPALOC (Bourgmestre de droit et 5 membres)**

**Conseil de participation (3 effectifs et 3 suppléants)**

**Comité de concertation syndicale (Président (Bourgmestre), et 3 membres du Collège Communal)**

**Comité de développement touristique et culturel (1 Président (membre du Collège) et 3 effectifs (conseillers communaux))**

**C.C.A.T.M. : (2 effectifs et 2 suppléants membres du Conseil Communal)**

**P.C.D.N. : Pas de représentants, juste l'échevin responsable de l'environnement**

**P.C.S. (1 Président – Membre du Collège)**

**Commission Zone Pluricommunale d'Activité Economique (1effectif)**

- Vu les candidatures déposées comme suit :

<b>Commissions</b>	<b>Effectifs</b>	<b>Suppléants</b>
CCCA (Aînés)	LAURENT Freddy	
CCA - Président	LAURENT Freddy (Président)	
		CLARINVAL Frédéric (Président)
Membre	CLARINVAL Frédéric (Membre) PIRLOT Jean-Pol ANCIAUX Françoise	DEGEYE Yves LAURENT Steve BRUWIER Bernard
COPALOC	LAURENT Freddy CLARINVAL Frédéric ROSSIGNOL Natacha PIRLOT Jean-Pol ANCIAUX Françoise	
Conseil de Participation	LAURENT Freddy CLARINVAL Frédéric LAURENT STEVE	ROSSIGNOL Natacha DEGEYE Yves PIRLOT Jean-Pol
Comité de Concertation Syndicale	CLARINVAL Frédéric LAURENT Freddy ROSSIGNOL Natacha	
Comité de Développement touristique et Culturel	ROSSIGNOL Natacha (Présidente) MARTIN Thierry (Effectif) CLARINVAL Frédéric (Effectif)	

	<b>PIRLOT</b> Jean-Pol (Effectif) <b>BRUWIER</b> Bernard (Effectif)	
C.C.A.T.M.	<b>DEGEYE</b> Yves <b>CLARINVAL</b> Frédéric	<b>LAURENT</b> Freddy <b>MARTIN</b> Thierry
P.C.S.	<b>ROSSIGNOL</b> Natacha (Présidente)	
Commission Zone Pluricommunale d'Activité Economique	<b>DEGEYE</b> Yves	

- Considérant qu'il convient de procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués de la Commune de Tellin sauf pour la CLDR sur conseil de la FRW ;

PROCEDE au scrutin secret :

- 11 bulletins sont distribués. (11 bulletins sont retirés de l'urne et le recensement des votes donne le résultat suivant :

	Candidats effectifs	Nombres de voix	Candidats suppléants	Nombre de voix
<b>C.C.CA</b> (Conseil Consultatif des Aînés)	<b>LAURENT</b> Freddy	11 oui non abstention		
<b>C.C.A</b> (Extrascolaire)	<b>LAURENT</b> Freddy (Président)	9 oui 2 non abstention	<b>CLARINVAL</b> Frédéric (Président)	10 oui 1 non abstention
	<b>CLARINVAL</b> Frédéric (Membre)	6 oui 4 non abstention	<b>DEGEYE</b> Yves	6 oui 4 non abstention
	<b>PIRLOT</b> Jean-Pol	5 oui 5 non abstention	<b>LAURENT</b> Steve	6 oui 4 non abstention
	<b>ANCIAUX</b> Françoise	5 oui 5 non abstention	<b>BRUWIER</b> Bernard	5 oui 5 non abstention
<b>COPALOC</b>	<b>LAURENT</b> Freddy <b>CLARINVAL</b> Frédéric <b>ROSSIGNOL</b> Natacha	10 oui 1 non abstention 9 oui 2 non abstention 8 oui 3 non abstention		

	<b>PIRLOT</b> Jean-Pol	10 oui 1 non abstention		
	<b>ANCIAUX</b> Françoise	9 oui 2 non abstention		
<b>Conseil de participation</b>	<b>LAURENT</b> Freddy	9 oui 2 non abstention	<b>ROSSIGNOL</b> Natacha	8 oui 3 non abstention
	<b>CLARINVAL</b> Frédéric	9 oui 2 non abstention	<b>DEGEYE</b> Yves	8 oui 3 non abstention
	<b>LAURENT</b> Steve	10 oui 1 non abstention	<b>PIRLOT</b> Jean-Pol	9 oui 2 non abstention
<b>Comité de Concertation syndicale</b>	<b>CLARINVAL</b> Frédéric	10 oui 1 non abstention		
	<b>LAURENT</b> Freddy	10 oui 1 non abstention		
	<b>ROSSIGNOL</b> Natacha	8 oui 3 non abstention		
<b>Comité de développement touristique et Culturel</b>	<b>ROSSIGNOL</b> Natacha (Présidente)	6 oui 4 non abstention 1 nul		
	<b>MARTIN</b> Thierry (Effectif)	7 oui 3 non abstention 1 nul		
	<b>CLARINVAL</b> Frédéric (Effectif)	8 oui 2 non abstention 1 nul		
	<b>PIRLOT</b> Jean-Pol (Effectif)	5 oui 5 non abstention 1 nul		
	<b>BRUIER</b> Bernard (Effectif)	4 oui 5 non abstention 1 nul		
<b>C.C.A.T.M.</b>	<b>DEGEYE</b> Yves	8 oui	<b>LAURENT</b> Freddy	9 oui

	<b>CLARINVAL Frédéric</b>	2 non abstention 1 nul 9 oui 1 non abstention 1 nul	<b>MARTIN Thierry</b>	1 non abstention 1 nul 9 oui 1 non abstention 1 nul
<b>P.C.D.N.</b>	<b>Pas de représentant - Echevin responsable de l'environnement</b>			
<b>P.C.S.</b>	<b>ROSSIGNOL</b> Natacha (Présidente)	9 oui 2 non abstention		
<b>Commission – Zone Pluricommunale d'Activité Economique</b>	<b>DEGEYE Yves</b>	9 oui 2 non abstention		

- Attendu que deux candidats effectifs et suppléants sont à égalité de voix pour la CCA (extrascolaire) à savoir M. Pirlot et Mme Anciaux ; qu'en pareil cas, la circulaire de l'ONE fixant le cadre de référence précise qu'il convient de retenir les candidats les moins âgés ;
- Sont désignés en qualité de représentants de la Commune de Tellin aux Assemblées Générales dans les ASBL suivantes :

	Représentants effectifs	Représentants suppléants
<b>C.C.A (Conseil Consultatif des Aînés)</b>	<b>LAURENT Freddy</b>	
<b>C.C.A (Extrascolaire)</b>	<b>LAURENT Freddy (Président)</b> <b>CLARINVAL Frédéric (Membre)</b> <b>PIRLOT Jean-Pol</b>	<b>CLARINVAL Frédéric (Président)</b> <b>DEGEYE Yves</b> <b>LAURENT Steve</b>
<b>COPALOC</b>	<b>LAURENT Freddy</b> <b>CLARINVAL Frédéric</b> <b>ROSSIGNOL Natacha</b> <b>PIRLOT Jean-Pol</b> <b>ANCIAUX Françoise</b>	
<b>Conseil de participation</b>	<b>LAURENT Freddy</b> <b>CLARINVAL Frédéric</b> <b>LAURENT Steve</b>	<b>ROSSIGNOL Natacha</b> <b>DEGEYE Yves</b> <b>PIRLOT Jean-Pol</b>
<b>Comité de concertation syndicale</b>	<b>CLARINVAL Frédéric</b> <b>LAURENT Steve</b> <b>ROSSIGNOL Natacha</b>	
<b>Comité de développement touristique et culturel</b>	<b>ROSSIGNOL Natacha (Présidente)</b> <b>MARTIN Thierry</b> <b>CLARINVAL Frédéric</b> <b>PIRLOT Jean-Pol</b>	
<b>C.C.A.T.M.</b>	<b>DEGEYE Yves</b> <b>CLARINVAL Frédéric</b>	<b>LAURENT Freddy</b> <b>MARTIN Thierry</b>
<b>P.C.D.N.</b>	<b>Echevin responsable de l'environnement</b>	
<b>P.C.S.</b>	<b>ROSSIGNOL Natacha (Présidente)</b>	
<b>Commission – Zone Pluricommunale d'Activité</b>	<b>DEGEYE Yves</b>	

Copie de la présente délibération sera transmise sans délai aux différentes commissions et paracommunales.

**21. MR-621.36 Conseil d'administration de l'A.L.E. – Désignation des représentants communaux.**

- Vu les statuts de l'association sans but lucratif de l'Agence Locale pour l'Emploi de Tellin, notamment les articles 5 et 14 ;
- Considérant qu'il appartient à la Commune de désigner 7 des 14 associés appelés à composer le Conseil d'Administration de l'association sans but lucratif précitée et ce conformément à l'article 8 § 1er aliéna 3 de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs ;
- Considérant que la représentation communale doit être conforme à celle du nouveau conseil communal ;
- Vu l'article L1123-1, § 1er du Code de la démocratie et de la décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2018 ;
- Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante:

**Liste 7 – ERC** (6 membres) – DEGEYE Yves, CLARINVAL Frédéric, LAURENT Freddy, ROSSIGNOL Natacha, MOISSE Rudy et MARTIN Thierry

**Liste 8 – VivrEnsemble** (2 membres) – BOEVE-ANCIANX Françoise, BRUWIER Bernard.

**Liste 9 – LETSGO 18** (3 membres) – PIRLOT Jean, LAURENT Steve et VANDERBIEST Didier

Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges A.L.E.	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
Liste 7 ERC	6	7	$(7/11) \times 6 = 3,82$	3	1	4
Liste 9 LETSGO 18	3		$(7/11) \times 3 = 1,91$	1	1	2
Liste 8 VE.	2		$(7/11) \times 3 = 1,27$	1		1

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil d'administration de l'A.L.E.:

Groupe Liste 7 ERC : 4 sièges

Groupe Liste 9 LETSGO 18. : 2 sièges

Groupe Liste 8 VE : 1 siège

- Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ERC en date du 29/11/2018 ;
- Vu l'acte de présentation déposé par le groupe LETSGO 18 en date du 03/12/2018 ;
- Vu l'acte de présentation déposé par le groupe VE en date du 29/11/2018 ;
- Vu le Nouveau Code de la Démocratie Locale, notamment l'article L1122-30 ;

DECIDE au scrutin secret, 11 bulletins de vote étant distribués et 11 dépouillés, ce qui donne comme résultat :

De désigner, pour représenter la commune au sein de l'association sans but lucratif Agence Locale pour l'Emploi de Tellin,

MARION Marc Rue de Tellin, 66 6927 BURE	10 oui non abstention 1 nul
MOISSE Rudy Rue Saint-Urbain, 9 6927 TELLIN	10 oui non abstention 1 nul
CLARINVAL Frédéric Rue de Lesterny, 16 6927 BURE	10 oui non abstention 1 nul
ROSSIGNOL Natacha Rue de Tellin, 48 6927 BURE	8 oui 2 non abstention 1 nul
PIRLOT Jean Rue du Tchênet, 84 6927 TELLIN	8 oui 2 non abstention 1 nul
LAURENT Steve Rue de Saint-Hubert, 17 6927 TELLIN	9 oui 1 non abstention 1 nul
des-touches Anne Route de la Falloise, 142 6927 RESTEIGNE	6 oui 4 non abstention 1 nul

**22. BP - 506.4 - Marchés Publics - Délégation au Collège communal et à la Directrice générale.**

Vu le décret du 17 décembre 2015 (M.B. 05.01.2016) modifiant le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux;

Attendu qu'il y a lieu, en vue de faciliter et favoriser la rapidité dans la réalisation des marchés relevant du service ordinaire du budget communal, d'appliquer les dispositions des articles L1222-3 à L1222-5 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE par 7 voix pour ; 1 voix contre (M. PIRLOT JP) et 3 abstentions (MM. BRUWIER B., LAURENT S. et VANDERBIEST D.) :

- de déléguer au Collège communal ses compétences en matière de choix de mode de passation et de fixation des conditions des marchés relevant exclusivement du budget ordinaire et dans les limites des crédits inscrits audit budget ;
- de déléguer au Collège communal ses compétences en matière de choix de mode de passation et de fixation des conditions des marchés relevant du budget extraordinaire, dans les limites des crédits inscrits audit budget et pour les marchés dont l'estimation est inférieure à 15.000,00 € HTVA ;
- de déléguer à la Directrice Générale la compétence de signer seule les bons de commandes établis dans les limites des crédits budgétaires inscrits au service ordinaire du budget et à concurrence d'un montant maximum par bon de 500,00 € HTVA

•  
Cette restriction de 500,00 € ne vaut pas pour les dépenses urgentes ou importantes et les dépenses à effectuer en matière d'assurances et de consommables énergétiques (gasoil, carburant, ...).

### **23. BP - 485 - Octroi des subventions - Délégation au Collège communal**

- Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37§1er al.1er, 1°, 2° et 3°, et L3331-1 à L3331-8 ;
- Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil Communal ("*dispensateur*" dans le CDLD) est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;
- Considérant que l'article L1122-37, §1er, al.1 à 3 dudit Code autorise le Conseil communal à déléguer ses pouvoirs au Collège Communal pour les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle, pour les subventions en nature, pour les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;
- Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;
- Afin de réduire les délais et de simplifier les procédures administratives;
- Après en avoir délibéré;

DECIDE par 6 voix pour et 5 abstentions (MM PIRLOT JP., LAURENT S., VANDERBIEST D., Mme BOEVE-ANCIAUX et M. BRUWIER B. ) :

**Article 1er** :Le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle.

**Art.2** : Le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions en nature.

**Art.3** : Le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

**Art.4** : Les délégations visées aux articles 1 à 3 sont accordées pour une période fixée à la durée de la législature.

**Art.6** : Fixe à 6.000€ le montant en deçà duquel les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention ne sont pas requises.

**Art.5** : Le Collège communal fait annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées, en application de l'article L1122-37§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

### **Séance à huis clos**

La séance est levée à 22:37

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil,

La Directrice générale,,  
(s) LAMOTTE A.

Le Président,,  
(s) DEGEYE Y.

Pour expédition conforme,

**LAMOTTE A.**

**DEGEYE Y.**

**La Directrice générale**

**Le Bourgmestre**